



COMMUNE D'ARCANGUES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-huit du mois de novembre deux mille vingt-deux à 19h30. La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, Mme LAFFONTAS Céline, M. GARMENDIA Jean, Mme HARAN Corinne, M. DARRIGOL Daniel, Mme CHARLANNE Sandrine, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, M. PICOT Olivier, M. AIME Ramuntxo, Mme BONNARDET Marlène, M. FERRUS Stéphane, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine,

Secrétaire de séance : Céline LAFFONTAS

Absents excusés : Mme JOST Sybille donne pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe ;
M. GARRIGUE Jean-Michel donne pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline ;
M. VITIELLO Laurent donne pouvoir à M. MAISTERRENA Didier ;
Mme CABROL Laurence.

Absents : M. MAYEUL Bourdat.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation: 24 novembre 2022
Date d'affichage : 24 novembre 2022
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 a été transmis aux Conseillers municipaux le 10 novembre 2022.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

I- Finances publiques :

Délibération n° 2022/69

Budget général : décision modificative n° 4

Mme LAFFONTAS expose au Conseil municipal que la variabilité du taux de l'emprunt contracté pour la construction de la Maison de Retraite entraîne une hausse des montants d'intérêts à rembourser trimestriellement.

Il convient donc de prévoir des crédits au compte 66111 comme détaillé dans le tableau ci-après.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 4 - Intérêts emprunt construction d'un Ehpad - 28/11/2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615232 (011) : Réseaux	-10000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	10000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide,

D'APPROUVER la décision modificative n° 4 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022/70

Budget général : décisions modificatives n° 5 à n° 40

Madame LAFFONTAS explique au conseil municipal, qu'en prévision du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, un travail important a été réalisé sur l'actif de la commune.

De fait, de nombreuses régularisations sont nécessaires pour rétablir les correctes imputations de certaines dépenses.

Les décisions modificatives présentées ci-après (de la décision modificative n° 5 à la n° 40) ne constituent pas l'intégralité des opérations à corriger.

De prochaines décisions seront à prévoir également.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 5 – Compte 2128 – Réimputation parking bourg - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151(041) : réseaux de voirie	2520,00	2128 (041) : Autres agencements/aménagements terrain	2520,00
Total dépenses :	2 520,00	Total recettes :	2 520,00

Total Dépenses	2 520,00	Total Recettes	2 520,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 5 ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 6 - Comte 21312 - CTM - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2138 (041) : Autres constructions	3 390,00	21312 (041) : Bâtiments scolaires	3 390,00
Total dépenses :	3 390,00	Total recettes :	3 390,00

Total Dépenses	3 390,00	Total Recettes	3 390,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 6 ;
AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 7 - Travaux école à réimputer - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21312 (041) : Bâtiments scolaires	44 898,80	21316 (041) : Equipements du cimetière	44 898,80
Total dépenses :	44 898,80	Total recettes :	44 898,80

Total Dépenses	44 898,80	Total Recettes	44 898,80
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 7 ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 8 - Travaux divers sur réseaux - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21538 (041) : Autres réseaux	22 761,50	21318 (041) : Autres bâtiments publics	22 761,50
Total dépenses :	22 761,50	Total recettes :	22 761,50
Total Dépenses	22 761,50	Total Recettes	22 761,50

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 8 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 9 - Garages et Ferme Ablaintz - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2132 (041) : Immeubles de rapport	64 750,01	21318 (041) : Autres bâtiments publics	64 750,01
Total dépenses :	64 750,01	Total recettes :	64 750,01
Total Dépenses	64 750,01	Total Recettes	64 750,01

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 9 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 10 - Ecole - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21312 (041) : Bâtiments scolaires	276 062,90	21318 (041) : Autres bâtiments publics	276 062,90
Total dépenses :	276 062,90	Total recettes :	276 062,90
Total Dépenses	276062,90	Total Recettes	276 062,90

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 10 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 11 - Cimetière - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (041) : Equipements du cimetière	141 740,29	21318 (041) : Autres bâtiments publics	141 740,29
Total dépenses :	141 740,29	Total recettes :	141 740,29

Total Dépenses	141740,29	Total Recettes	141740,29
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 11 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 12 - Local poubelle - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2138 (041) : Autres constructions	3 498,74	21318 (041) : Autres bâtiments publics	3 498,74
Total dépenses :	3 498,74	Total recettes :	3 498,74

Total Dépenses	3 498,74	Total Recettes	3 498,74
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 12 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 13 - Abri bus - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2138 (041) : Autres constructions	32 280,08	21318 (041) : Autres bâtiments publics	32 280,08
Total dépenses :	32 280,08	Total recettes :	32 280,08

Total Dépenses	32 280,08	Total Recettes	32 280,08
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 13 ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 14 - Voirie - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151 (041) : Réseaux de voirie	224 572,72	21318 (041) : Autres bâtiments publics	224 572,72
Total dépenses :	224 572,72	Total recettes :	224 572,72

Total Dépenses	224 572,72	Total Recettes	224 572,72
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 14 ;
AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 15 - Apt résidence Bakkara - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2132 (041) : Immeubles de rapport	170 340,22	21318 (041) : Autres bâtiments publics	170 340,22
Total dépenses :	170 340,22	Total recettes :	170 340,22
Total Dépenses	170 340,22	Total Recettes	170 340,22

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 15 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 16 - Eclairage public - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21534 (041) : Réseaux d'électrification	4 895,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	4 895,00
Total dépenses :	4 895,00	Total recettes :	4 895,00

Total Dépenses	4 895,00	Total Recettes	4 895,00
-----------------------	---------------------------	-----------------------	-----------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 16 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE
d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 17 - Aires de jeux diverses -
28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2128 (041) : Autres agencements et aménagements de terrains	48 288,10	21318 (041) : Autres bâtiments publics	48 288,10
Total dépenses :	48288,10	Total recettes :	48288,10

Total Dépenses	48 288,10	Total Recettes	48 288,10
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 17 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 18 - Zone Planuya - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2113 (041) : Terrains aménagés autres que voirie	371 323,44	21318 (041) : Autres bâtiments publics	371 323,44
Total dépenses :	371 323,44	Total recettes :	371 323,44
Total Dépenses	371 323,44	Total Recettes	371 323,44

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 18 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 19 - Mairie - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21311 (041) : Hôtel de ville	237 414,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	237 414,00
Total dépenses :	237 414,00	Total recettes :	237 414,00
Total Dépenses	237414,00	Total Recettes	237 414,00

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 19 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 20 - Aménagement/embellissement du bourg - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151 (041) : Réseaux de voirie	2 045 328,10	21318 (041) : Autres bâtiments publics	2 045 328,10
Total dépenses :	2 045 328,10	Total recettes :	2 045 328,10
Total Dépenses	2 045 328,10	Total Recettes	2 045 328,10

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 20 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 21 - Pont du Bosquet - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151 (041) : Réseaux de voirie	7 725,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	7 725,00
Total dépenses :	7 725,00	Total recettes :	7 725,00
Total Dépenses	7 725,00	Total Recettes	7 725,00

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 21 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 22 - CTM - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2138 (041) : Autres constructions	505 778,38	21318 (041) : Autres bâtiments publics	505 778,38
Total dépenses :	505 778,38	Total recettes :	505 778,38
Total Dépenses	505 778,38	Total Recettes	505 778,38

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 22 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 23 - Cimetière - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (041) : Equipements du cimetière	5 280,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	5 280,00
Total dépenses :	5 280,00	Total recettes :	5 280,00

Total Dépenses	5 280,00	Total Recettes	5 280,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 23 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 24 - Panneaux lumineux - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (041) : Autres immobilisations corporelles	17 454,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	17 454,00
Total dépenses :	17 454,00	Total recettes :	17 454,00

Total Dépenses	17 454,00	Total Recettes	17 454,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 24 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 25 – Aire de stockage - 28/11/2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2121 (041) : Autres agencements et aménagements de terrains	18 021,48	21318 (041) : Autres bâtiments publics	18 021,48
Total dépenses :	18 021,48	Total recettes :	18 021,48
Total Dépenses	18 021,48	Total Recettes	18 021,48

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 25 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 26 - Maison de retraite - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (041) : Autres bâtiments publics	76 739,99	2132 (041) : Immeubles de rapport	76 739,99
Total dépenses :	76 739,99	Total recettes :	76 739,99
Total Dépenses	76 739,99	Total Recettes	76 739,99

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 26 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 27 - Salle des Fêtes - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (041) : Autres bâtiments publics	1 876,03	2132 (041) : Immeubles de rapport	1 876,03
Total dépenses :	1 876,03	Total recettes :	1 876,03
Total Dépenses	1 876,03	Total Recettes	1 876,03

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 27 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 28 - Trinquet - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
21318 (041) : Autres bâtiments publics	1 152 283,02	2132 (041) : Immeubles de rapport	1 152 283,02
Total dépenses :	1 152 283,02	Total recettes :	1 152 283,02

Total Dépenses	1 152 283,02	Total Recettes	1 152 283,02
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de

VALIDER la décision modificative n° 28 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 29 - Prebyère (logement curé à disposition) - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
21318 (041) : Autres bâtiments publics	11 096,59	2132 (041) : Immeubles de rapport	11 096,59
Total dépenses :	11 096,59	Total recettes :	11 096,59

Total Dépenses	11 096,59	Total Recettes	11 096,59
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 29 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 30 - Forêt -
28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2117 (041) : Autres bâtiments publics	10 506,86	2135 (041) : Installations générales agencements, aménagements des constructions	10 506,86
Total dépenses :	10 506,86	Total recettes :	10 506,86

Total Dépenses	10 506,86	Total Recettes	10 506,86
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide,

VALIDER la décision modificative n° 30 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 31 - Voirie - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151 (041) : Réseaux de voirie	606 359,98	2135 (041) Installations générales agencements, aménagements des constructions	606 359,98
Total dépenses :	606 359,98	Total recettes :	606 359,98

Total Dépenses	606 359,98	Total Recettes	606 359,98
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de

VALIDER la décision modificative n° 31 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 32 - Eclairage public - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21534 (041) : Réseaux d'électrification	9 774,01	2135 (041) Installations générales agencements, aménagements Des constructions	9 774,01
Total dépenses :	9 774,01	Total recettes :	9 774,01

Total Dépenses	9 774,01	Total Recettes	9 774,01
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 32 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 33 - Réimputation avance BA Loc.comm - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
27638 (041) : Autres établissements publics	38 900,59	274 (041) : Prêts	38 900,59
Total dépenses :	38 900,59	Total recettes :	38 900,59

Total Dépenses	38 900,59	Total Recettes	38 900,59
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide,

VALIDER la décision modificative n° 33 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 34 - Cpte 21532 correct° fiche d'inventaire - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
281532 (040) : Réseaux d'assainissement	4 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-4 800,00
Total dépenses :	4 800,00	Total recettes :	-4 800,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-4 800,00	7811 (042) : Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles/ corporelles	4 800,00
Total dépenses :	-4 800,00	Total recettes :	4 800,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de

VALIDER la décision modificative n° 34 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 35 - correct° imputat° budgétaire - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
204182 (041) : Bâtiments et installations	48 000,00	21532 (041) : Réseaux d'assainissement	48 000,00
Total dépenses :	48 000,00	Total recettes :	48 000,00

Total Dépenses	48 000,00	Total Recettes	48 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide,

VALIDER la décision modificative n° 35 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 36 – Imputation amortissements - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
	00,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-7 200,00
		2804182(040) : Bâtiments et installations	7 200,00
Total dépenses :	00,00	Total recettes :	00,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-7 200,00		00,00
6811(042) : Dot. aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles	7 200,00		
Total dépenses :	00,00	Total recettes :	00,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 36 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 37 - Reprise compte 21532 amortissement - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
	00,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-715,00
		281532(040) : Réseaux d'assainissement	715,00
Total dépenses :	00,00	Total recettes :	00,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-715,00		00,00
6811(042) : Dot. aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles	715,00		
Total dépenses :	00,00	Total recettes :	00,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide,

VALIDER la décision modificative n° 37 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 38 – amortissement cpt 204182 - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
	00,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-2 770,46
		2804182(040) : Bâtiments et installations	2 770,46
Total dépenses :	00,00	Total recettes :	00,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-2 770,46		00,00
6811(042) : Dot. aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles	2 770,46		
Total dépenses :	00,00	Total recettes :	00,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide,

VALIDER la décision modificative n° 38 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 39 - Cpte 27638 dépassement de crédit - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 170	-1,08		
27638 (27) : Autres établissements publics	1,08		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 39 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives - COMMUNE d'ARCANGUES (70200) - 2022
DM 40 - Régul écritures "Pont d'Arrauntz" - 28/11/2022

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1323 (13) : Départements	21 800,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-21800,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

VALIDER la décision modificative n° 40 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022/71

Budget général : décision modificative n° 41 - intégration du résultat du budget annexe « Cimetière Jean Lagrolet »

Mme LAFFONTAS rappelle aux membres du conseil municipal que par décision n°2022/51 du 15 septembre 2022, il a été décidé de dissoudre le budget annexe « Cimetière Jean Lagrolet ».

Il convient dorénavant de reprendre le résultat de l'exercice 2022. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un budget annexe clôturé sont affectés au budget principal après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif et du compte de gestion dressé par le Comptable public.

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe « Lotissement Othe Xuri ».

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 28.227,56 €,

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de,

REPRENDRE le déficit de fonctionnement du budget annexe au budget principal à la section de fonctionnement (article 002), pour la somme de - 28.227 ,56 €.

VALIDER la décision modificative n° 41 ci-dessous détaillée, afin d'équilibrer le budget général :

Décision modificative n° 41 - Intégration du résultat du budget annexe « Cimetière Jean Lagrolet »			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)-opération</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article (Chap)-opération</i>	<i>Montant €</i>
6042 (011) : achats prestations de services	-0.000,00	002(002) : déficit de fonctionnement reporté	-28.227,56
60622 (011) : carburants	-0.000,00		0,00
60623 (011) : alimentations	-0.000,00		
60632 (011) : fournitures de petit équipement	-0.000,00		
6064 (011) : fournitures administratives	-0.000,00		
61521 (011) : terrains	-0.000,00		
615231 (011) : voiries	-0.000,00		
6226 (011) : honoraires	-00.000,00		
Total dépenses :	-28.227,56	Total recettes :	-28.227,56
Total dépenses :	-28.227,56	Total recettes :	- 28.227,56

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022/72

Budget annexe « vente objets et produits locaux » : modifications de tarifs et nouveaux articles

Mme CHARLANNE rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n° 54 du 5 décembre 2016 approuvant la création d'une régie pour la gestion de la boutique de vente d'objets promotionnels ainsi que ceux de la délibération du 1^{er} février 2017 qui fixait les tarifs des produits de la boutique.

Afin de proposer de nouveaux produits à la vente, il convient de délibérer pour en adopter les tarifs ou pour modifier les tarifs de produits déjà référencés.

Nouveaux produits

Fournisseur	Statut	Référence	Nom du produit	Prix de vente
Ametsa	Dépôt/ Vente	10000234	BRAC ACIER DORE	20,00 €
LAPOSTE	Achat	10000233	Timbres verts	1,16 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide,

D'adopter les tarifs ;

Adopté à l'unanimité.

II- Affaires générales :

Délibération n° 2022/73

Office national des Forêts : approbation des coupes d'assiette 2023

M. GARMENDIA donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'ONF concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime forestier.

Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que le cas échéant, des coupes que l'ONF expertise comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

M. GARMENDIA propose l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface en hectare	Type de coupe	DECISION	Volume présumé	Motifs	Proposition de mode de Commercialisation
1_A	0.94	Eclaircie de chêne rouge	INSCRIPTION (Mendibista)	20m3		Affouage sur pied
2-a	3,71	Chêne pays	NON		Difficultés sortie de bois	
3_A	9.12	Eclaircie de chênes rouges	INSCRIPTION (Bordachipia - Arbela)	120m3		Affouage sur pied
3_R	0.34	Coupe d'aulnes	NON		Difficulté pour extraire le bois	
6_A	2,57	Eclaircie de chênes rouges	INSCRIPTION (Othe Zahar)	105m3		Coupe à vendre par l'ONF

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE l'inscription à l'état d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean GARMENDIA
- M. Laurent VITIELLO
- M. Didier MAISTERRENA

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, et après avoir entendu les explications de M. GARMENDIA, le conseil municipal décide de,

APPROUVER les coupes d'assiette 2023

FIXER le mode de partage par feu (pour les particuliers) ;

FIXER le délai d'abattage à fin avril 2023 ;

FIXER le délai de vidange à fin septembre 2023.

DONNER pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISER M. le Maire à réaliser toutes les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022/74

Autorisation de signature d'une convention entre la commune d'Arcangues et l'Agence Publique de Gestion Locale pour la transformation de locaux au sein de la maison médicale

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de mettre en œuvre le projet de construction d'une maison médicale la commune avait confié au service technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion locale une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Dans le cadre du réaménagement du local initialement prévu pour un cabinet de kinésithérapie au sein de la maison médicale livrée début 2022, il est proposé de missionner selon le même formalisme qu'en 2017 le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Cela suppose donc la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Dans le cadre de cette convention, le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL est mis à disposition de la commune pour une durée de 12 demi-journées réparties comme suit :

- 4 demi-journées pour l'établissement de l'autorisation de travaux
- 7 demi-journées pour la vérification des devis des entreprises, le suivi et le contrôle des travaux
- 1 demi-journée pour les opérations de réception des travaux.

L'article 2 de cette convention prévoit que la commune remboursera à l'agence les frais de fonctionnement du service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du service à la demi-journée, et qui s'établit à 281 euros pour l'année 2022, soit un total de 3372 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications,

DECIDE de faire appel au Service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022/75

Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune d'Arcangues portant transfert de la compétence optionnelle « travaux neufs d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).
Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA. La participation résiduelle de la commune aux travaux pourrait donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

III- Ressources humaines :

Délibération n° 2022/76

Mise en place du Compte Epargne Temps : fixation des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par la remise du formulaire de demande d'ouverture au maire.
Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier.

- Monétisation du CET

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATÉGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

La clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 4 novembre 2022, le conseil municipal décide de,

- ADOPTER** - les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- PRÉCISER** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa réception au contrôle de légalité
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

VI- Intercommunalité :

Délibération n° 2022/77

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur décide de,

APPROUVER le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe ;

AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire :

M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de Séance :

Mme LAFFONTAS Céline.



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Laffontas', written over a horizontal line.